



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cacnet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°003/2012 DU 29 FEVRIER 2012

Relative à la création de la
Commission de la Délégation
de Service Public (DSP)

L'an deux mille douze, le vingt neuf du mois de Février à seize heures quarante cinq, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Armelle MERCERON et Monsieur Yves DOOM, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation : 22 février 2012
Date d'affichage : 22 février 2012

Résultats des votes

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à
l'unanimité

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

26 MARS 2012

Affichage de la présente
délibération le :

14 MARS 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Noël TUEINUI
21	TEANINUIRAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda		X	Béatrice VERNAUDON
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
20			13	2

DELIBERATION N°003/2012 DU 29 FEVRIER 2012

Relative à la création de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la loi du Pays n°2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics et notamment les articles LP7 et LP8 ;
- VU l'arrêté n°2298 CM du 15 décembre 2009 pris en application de la loi du Pays n°2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
- Considérant que la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- VU le rapport de présentation du projet de Délégation de Service Public (DSP) du marché municipal établi en février 2012 et présenté à la Commission des Ressources réunie en sa séance du 13 février 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 29 février 2012 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	22
POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de la Délégation de Service Public (DSP) est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 2 : Les résultats de l'élection des membres **titulaires** sont les suivants :
Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 5

Article 3 : Proclame élus les membres **titulaires** de la commission de la Délégation de Service Public (DSP) suivants :

- 1) M. Mairai SUN
- 2) M. Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI
- 3) M. William BENNETT
- 4) M. Georges PUCHON
- 5) Mme Laiza TEANINIURAITEMOANA

Article 4 : Les résultats de l'élection des membres **suppléants** sont les suivants :
Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 5

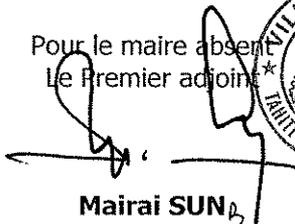
Article 5 : Proclame élus les membres **suppléants** de la commission de la Délégation de Service Public (DSP) suivants :

- 1) M. Yves DOOM
- 2) Mme Armelle MERCERON
- 3) Mme Eliane LECHENE
- 4) M. Wilfred POMARE
- 5) Mme Viora TANÉPAU

Article 6 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire absent
Le Premier adjoint



Mairai SUN

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **13 MARS 2012**

et publication du **14 MARS 2012**

Pour le maire absent
Le Premier adjoint



Mairai SUN